

MASTER

RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE DES ÉTUDES

Année universitaire 2026.-2027.

Vu l'avis du conseil de faculté du ... / ... / ...

Vu la délibération de la commission de la formation et de la vie universitaire du ... / ... / ...

Présentation de la formation :

MENTION/INTITULÉ DU DIPLÔME	MASTER DFASMa
PARCOURS-TYPE	☐ PASS LAS ☐ 1 ^{er} cycle des études de sages-femmes ☐ 2 ^{ème} cycle des études de sages-femmes
NIVEAU(X)	☒ 4 ^{ème} année Maïeutique ☒ 5 ^{ème} année Maïeutique
DOMAINE	☐ DEG (Droit, économie, gestion) // ☐ ALL (Art, lettres, langues) // ☐ SHS (Sciences humaines et sociales) // ☒ STS (Sciences, technologies et santé)
RÉGIME(S)	☒ formation initiale ☒ formation continue ☐ formation initiale par apprentissage ☐ formation continue en alternance
MODALITÉS	☒ présentiel ☐ distanciel ☐ hybride
RÉFÉRENTS / CONTACTS	RESPONSABLE(S) PÉDAGOGIQUE(S) : Sabrina HUBERT-PAYET Directrice: sabrina.hubert-payet@chu-reunion.fr Christelle RIVIERE SFE gestion des stages: christelle.riviere@chu-reunion.fr Maëva DAMOUR SFE (DFGSMa2): maeva.damour@chu-reunion.fr Jérôme HENRY SFE (DFGSMa 3): jerome.henry@chu-reunion.fr Mirella GRONDIN SFE (DFASMa 1): mirella.grondin@chu-reunion.fr Anne-Sophie DEUDIN SFE (DFASMa2): anne-sophie.deudin@ies-reunion.fr GESTIONNAIRE(S) PÉDAGOGIQUE(S) : Prénom + NOM Marie Renée HOAREAU: Mail : esf974@chu-reunion.fr

Préambule :

Le règlement spécifique des études a pour objectif de compléter le Règlement Général des Études de l'établissement (RGE) en fixant, pour chacune des formations, les dispositions particulières liées notamment, aux conditions d'admission, à l'inscription pédagogique, à l'organisation des enseignements et aux contrôles des connaissances et des compétences.

1. Dispositions générales

1.1 Les conditions d'admission

Les dispositions générales sont fixées dans le RGE - Les éléments à indiquer ici doivent être conformes au RGE.

Modalités particulières à préciser le cas échéant Les conditions d'admission doivent être complétées de façon détaillée en particulier pour les filières sélectives LP/M1. L'ensemble des éléments pris en compte doivent apparaître. Ex : notes prises en compte, formations conseillées, critères qualitatifs, formations spécifiques à suivre pour entrer dans cette formation (ex : certification...)	Peuvent s'inscrire en quatrième année maïeutique (1^{er} année du DFASMa) les étudiants ayant validé le premier cycle des études de maïeutique et obtenus le grade Licence et le Diplôme de Formation générale en Sciences Maïeutique.
--	---

1.2 L'inscription pédagogique

Les éléments à indiquer ici doivent être conformes au RGE

Modalités complémentaires à préciser	Les inscriptions pédagogiques et administratives se font auprès du secrétariat de l'école de sages-femmes et auprès du service scolarité de l'UFR Santé de l'université de la Réunion. Les frais d'inscription et de CVEC sont réglés directement à l'Université de la Réunion par les étudiants
--	---

1.3 Le contrat pédagogique pour la réussite étudiante

Le contrat pédagogique pour la réussite étudiante est obligatoire pour les étudiants inscrits en Licence et en Licence professionnelle - Les éléments à indiquer ici doivent être conformes au RGE.

Modalités de suivi du contrat pédagogique et modalités d'accompagnement de l'étudiant au sein de la formation/composante à préciser	Un suivi pédagogique individualisé est mis en place pour chaque étudiant dès son admission en formation maïeutique. Une sage-femme enseignante est identifiée pour assurer ce suivi pendant toute la durée de la formation de l'étudiant (de son admission à sa diplomation). Le suivi pédagogique consiste en la réalisation à minima de deux entretiens par année universitaire, un entretien dans les deux mois suivant la rentrée et un entretien à l'issue du jury de fin de premier semestre. Des entretiens complémentaires peuvent être proposés sur demande de l'étudiant ou de l'équipe pédagogique au regard des résultats et du comportement de l'étudiant. Lorsque cela s'avère nécessaire un contrat pédagogique est mis en place avec l'étudiant et les modalités sont discutées et contractualisées entre l'étudiant et son référent pédagogique. Les étudiants en redoublement d'année bénéficient de façon systématique d'un contrat l'année du redoublement.
Types d'aménagement proposés par la formation	[À préciser si régime spécifique, autres...] Les étudiants sont informés de la possibilité d'être accompagnés tout au long de leurs études lorsqu'ils présentent une situation de handicap, que la situation soit antérieure ou postérieure à leur entrée en institut de formation. Les locaux sont accessibles à tous les étudiants présentant un certificat d'aptitude à suivre la formation, et dont les vaccinations obligatoires sont à jour. Afin d'offrir les mêmes chances de réussite, l'étudiant en situation de handicap est invité à se rapprocher du Référent handicap lors de son inscription administrative pour prendre connaissance des mesures d'accompagnement possibles et anticiper les éventuels aménagements nécessaires au bon déroulement de ses études. Les étudiants sages-femmes disposent du droit d'accès à la mission handicap de l'université de La Réunion. Ce service est en charge de définir le Plan d'Accompagnement de l'Etudiant en situation de Handicap (P.A.E.H) sur la base d'un entretien individuel d'analyse des besoins et d'un avis médical du Service Interuniversitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (S.I.U.M.P.P.S.). Les solutions mises en œuvre le seront en partenariat avec les responsables pédagogiques et ou de stage de l'institut en fonction des

	besoins dans la mesure de leur faisabilité eu égard au référentiel de compétences. A noter : - En fonction de la durée des études, chaque année scolaire, tout élève ou étudiant en situation de handicap, reprendra contact avec le référent handicap de l'institut pour bénéficier d'un nouvel accompagnement personnalisé, il n'y a pas d'automatisme, le handicap pouvant être temporaire. - Attention, pour les étudiants en situation de handicap ayant besoin d'aménagement des examens, aucune demande ne sera acceptée en-deçà d'un mois avant la date des examens. Il est impératif d'anticiper pour bénéficier des mesures nécessaires. - Tout étudiant en situation de handicap prend contact avec le référent handicap de l'institut qui l'orientera ou l'accompagnera dès l'apparition de problèmes de santé survenant pendant la scolarité.
--	--

1.4 Objectifs de la formation

Objectifs de la formation	[Les objectifs sont à préciser pour chacun des parcours proposés et les compétences visées doivent être en conformité avec la fiche RNCP] Le DFASMA vise l'acquisition des connaissances scientifiques indispensables à la maîtrise des savoirs et des savoir-faires nécessaires à l'exercice de la profession de sage-femme complétant et approfondissant celles acquises au cours du cycle précédent. Le DFASMA a pour objectif de préparer l'étudiant pour le troisième cycle court (6^{ème} année de formation). Une fois diplômé, le nouveau professionnel peut exercer en milieu hospitalier public ou privé en secteur libéral ou en dans le secteur territorial. L'obtention du Diplôme de Docteur en Maïeutique (d'Etat de sage-femme) à compter de 2029 a été mis en place par la réforme des études conformément à la Loi no 2023-29 du 25 janvier 2023 visant à faire évoluer la formation de sage-femme et au décret du 03 juillet 2024 relatif à la création du 3ème cycle des études. Les débouchés en matière de métiers et de poursuite d'études sont explicités dans les arrêtés de la formation et sont aussi enseignés aux futurs professionnels au cours de leurs cursus. Le conseil de l'ordre professionnel établit régulièrement des études en termes d'insertion dans le milieu professionnel et les
---------------------------	---

	résultats des études sont communiqués à l'ensemble des professionnels sages-femmes ainsi qu'aux étudiants. La formation Maïeutique de l'Université de la Réunion forme les futurs professionnels de la zone Océan Indien et vise notamment à fidéliser des futurs professionnels pour les besoins importants de Mayotte mais aussi de l'ensemble du territoire national.
--	--

2. Organisation des enseignements

2.1 Organisation générale

Nombre de semestres	4 semestres
Nombre d'UE	15 UE en M1 11 UE en M2
Volume horaire étudiant de la formation par année	M1 1306h M2 : 1155h

2.2 Composition des enseignements

Se reporter au tableau des Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences (MCCC) en annexe

Observations complémentaires sur les éléments du tableau des MCCC	[Si les modalités du mémoire, stage, projets tuteurés, certains UE, etc., nécessitent des précisions, les indiquer]
--	--

2.3 Assiduité aux enseignements

Principe : en application de l'arrêté du 30 juillet 2019 définissant le cadre national de scolarité et d'assiduité des étudiants inscrits dans une formation relevant du ministère de l'enseignement supérieur, **les étudiants doivent être inscrits et assidus aux cours, travaux pratiques ou dirigés et réaliser les stages obligatoires intégrés à la formation.**

L'assiduité aux Cours Magistraux (CM), Travaux Dirigés (TD) et Travaux Pratiques (TP) est obligatoire.

Dispense d'assiduité	[À préciser. Dans quels cas ? Les conditions à remplir ?] Pour l'ensemble des enseignements théoriques et des stages la présence est obligatoire. Toutes absences injustifiées en cours doivent être rattrapées en stage et toutes absences en stage qu'elle soient justifiées ou non doit être rattrapées par l'étudiants. Des aménagements peuvent être proposées si l'étudiant justifie d'un certificat médical de la médecine préventive préconisant des besoins spécifiques. Dès l'admission dans le deuxième cycle des études, les étudiants acquièrent un statut d'agent hospitalier vis-à-vis des stages. Ils sont donc dans l'obligation d'effectuer l'ensemble des heures de stage prévues par la réglementation et perçoivent une rémunération du CHU de rattachement.
Modalités et justificatifs d'absence	[À qui transmettre les justificatifs ? Comment ? Suivant quelle procédure, etc.] Les absences peuvent être justifiées pour les motifs suivants : Absence couverte par un certificat médical (fourni au secrétariat dans les 48 heures suivant l'arrêt) : tout congé maladie, accident, maternité. En cas de maladie ou d'événement grave, l'étudiant est tenu d'avertir aussitôt l'équipe pédagogique et le référent du lieu de stage le cas échéant, du motif et de la durée approximative de l'absence, sous peine de sanction. En cas de prolongation de l'arrêt de travail, le certificat médical devra être renouvelé par le médecin la veille de l'échéance, et l'étudiant sera tenu d'en informer l'Ecole et le responsable de stage. Un certificat de reprise de travail sera exigé dans les deux cas suivants : -lorsque l'étudiant reprend sa scolarité avant l'expiration de son congé maladie -lorsque le congé maladie est supérieur à trois semaines. En cas de congé maternité, les étudiantes sont tenues d'interrompre leur scolarité pendant une durée qui ne peut en aucun cas être inférieure à la durée légale du congé de maternité prévu par le Code du travail ¹. Les gardes de nuit peuvent être transformées en garde de jour. La législation concernant l'allaitement maternel est appliquée. Les étudiants peuvent bénéficier d'un congé de paternité d'une durée égale à celle prévue par le code du travail, avec l'accord de la Directrice

¹ Ibid. (Art. 34)

	de l'Ecole quant à la période du congé et sur présentation d'une copie du livret de famille ou un certificat attestant de la naissance. - Absence dite « exceptionnelle », non couverte par un certificat médical La Directrice de l'Ecole peut, sur production de pièces justificatives par l'étudiant, et dans des cas exceptionnels, autoriser certaines absences avec dispense des enseignements théoriques et cliniques. Les modalités de récupération sont laissées à son appréciation. Toute demande d'absence doit être adressée, par écrit, à la Directrice de l'Ecole, avec le motif exact de l'absence et son justificatif au moins une semaine avant la date de l'évènement. Exemples de situations exceptionnelles et autorisations d'absence : Mariage ou PACS : trois jours ouvrables Décès d'un parent au 1er ou 2ème degré : trois jours ouvrables consécutifs (conjoint, enfant, mère, père, belle-mère, beau-père) un jour ouvrable (sœur, belle-sœur, frère, beau-frère, petit-enfant, grand-parent) Naissance ou adoption d'un enfant : trois jours ouvrables Fêtes religieuses (dates publiées au Bulletin Officiel de l'Education Nationale) Journée d'appel de préparation à la Défense Convocation préfectorale ou devant une instance juridictionnelle Participation à des manifestations en lien avec le statut d'étudiant et la filière de formation. Rentrée scolaire : 1 heure accordée pour enfant entrant en maternelle, au primaire ou en 6ème. Autorisation d'absence pour enfant malade, à la discrétion de la Directrice. Exemples d'absence ponctuelle de courte durée : Les rendez-vous personnels (médicaux, méthodologiques etc...) doivent être pris hors du temps de formation théorique et clinique. Pour certaines situations étudiées au cas par cas, l'étudiant devra en informer par écrit la SFE référente ainsi que la Directrice. Toute demande d'autorisation d'absence exceptionnelle doit : -Etre adressée par écrit au Directeur de l'Institut (formulaire fourni), -Préciser le motif exact de l'absence, -Etre accompagnée de son justificatif, - Etre effectuée au moins une semaine avant la date. Les documents relatifs aux absences doivent être transmis au secrétariat de l'ESF avec en copie de SFE référente d'année. En cas d'absence en stage, le cadre ou la sage-femme de garde sur le terrain de stage doit être informé de l'absence de l'étudiant au plus tôt au regard de l'heure de début de la garde prévue.
--	--

3. Règles d'acquisition des enseignements

3.1 Validation

Les règles d'acquisition indiquées doivent être conformes au RGE.

ECUE Éléments Constitutifs d'Unité d'Enseignement (Le cas échéant)	Chaque année d'étude comprend des UE théoriques et des UE Cliniques
UE Unités d'Enseignement théorique et clinique	La note finale à une unité d'enseignement théorique est établie par la moyenne entre les notes de tous les contrôles continus prévus sur le semestre concerné. La validation de l'UE clinique comprend l'obtention de la moyenne aux évaluations pratiques et écrites ainsi que la validation de l'ensemble des stages du semestre.
BCC Blocs de connaissances et de compétences	La mise en place d'une approche par compétence, entraîne la nécessité pour les étudiants de 4ème et 5ème AM de valider l'ensemble des compétences au niveau attendu par le référentiel de formation. La validation des compétences se fera sur un mode combinatoire : validation des UE théoriques avec une moyenne minimum de 10/20 pour chaque UE, la validation des UE Cliniques avec une moyenne minimum de 10/20 et la validation des stages (acquisition des compétences et assiduité sur la totalité du stage).
Semestre	Les semestres sont validés en fin d'année universitaire lorsque les stages sont finalisés et que les blocs de compétences peuvent être validés
Année	Les semestres sont validés en fin d'année universitaire lorsque les stages sont finalisés et que les blocs de compétences peuvent être validés
Diplôme	L'obtention du grade MASTER DFASMa est subordonnée à l'obtention de 120 ECTS et la validation de l'ensemble des compétences attendues selon le référentiel de formation

3.2 Compensation

Les modalités indiquées doivent être conformes au RGE

Modalités de compensation	[À préciser le cas échéant] Pour le semestre 7, les UE Accompagnement du projet de naissance et Accompagnement de la parentalité en périnatal peuvent se compenser avec une note plancher à 8/20 sur une des deux UE. Pour le semestre 10, les UE Suivi des situations gynécologiques particulières et Communication, humanité société éthique et législation peuvent se compenser avec une note planchée à 8/20 pour une des deux UE
----------------------------------	--

3.3 Capitalisation

Les éléments indiqués doivent être conformes au RGE

Modalités de capitalisation/conservation	Toutes les UE à l'exception de celles citées ci-dessous donnent droit à conservation de la validation en cas de redoublement. L'équipe pédagogique proposera un travail de recherche personnalisé ou un temps de stage complémentaire à l'étudiant. L'UE Mise en pratique de la Maïeutique et les stages n'admet pas le principe de la conservation de sa validation quelle que soit l'année d'étude et conduit au redoublement. En 4ème année et 5ème année la mise en place de la réforme des études nécessite la validation de l'ensemble des compétences au plus tard en fin d'année universitaire et en fin de cycle. Sur ces deux années, la non validation de l'UE Mise en pratique de la Maïeutique et les stages entraîne d'emblée la nécessité de suivre les enseignements et de présenter les examens pour les UE suivantes : Semestre 7 : Suivi des grossesses à bas risque, Naissances eutociques Accompagnement de la parentalité en périnatal Suivi de la mère et de l'enfant à bas risques et semestre 8 : Suivi des grossesses à hauts risques, suivi des situations postnatales à hauts risques, suivi des situation perpartum à haut risques, Semestre 9 : Suivi des grossesses à haut risques, Suivi des situations postnatales à haut risques, Santé sexuelle et reproductive Semestre 10 : Suivi des situations perpartum à haut risques, communication humanité société éthique et législation Les crédits d'UE sont autorisés pour le passage entre la 4ème et 5ème année. Les crédits d'UE ne sont possibles qu'à hauteur de 6 ECTS par semestre à l'exception de l'UE Mise en pratique de la Maïeutique et les stages
---	---

4. Examens

4.1 Modalités de convocation et d'accès aux épreuves

Les éléments indiqués doivent être conformes au RGE

Les modalités de convocation et les conditions d'accès aux épreuves	[À préciser pour chaque semestre et/ou pour chaque épreuve] Pour les contrôles continues les dates sont communiquées sur le planning en ligne des promotions concernés ou le cas échéant par mail à l'ensemble de la promotion. Pour les épreuves terminales les dates et heures sont communiqués par mail aux étudiants concernés et vaut pour convocation.
--	--

4.2 Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

4.2.1 Modalités d'examens

Les éléments indiqués doivent être conformes au RGE.

En complément du tableau des MCCC en annexe, préciser l'organisation et les formes variées des évaluations prévues dans la formation, préciser les modalités relatives à la session de rattrapage.

L'acquisition des connaissances et des compétences est évaluée selon les modalités suivantes :	
--	--

a) Évaluation terminale	☐ OUI ☐ NON
b) Évaluation continue avec la possibilité d'un contrôle terminal	☒ OUI ☐ NON L'ensemble des UE font l'objet de contrôle continu au cours des semestres pour la première session. Les dates des évaluations sont communiquées au minimum 15 jours avant l'évaluation et peuvent porter sur les enseignements dispensés au minimum dans un délai de 72 heures avant l'épreuve. Pour la deuxième session les modalités sont le contrôle terminal qui portera sur l'ensemble des enseignements du semestre de l'UE concernée. La date de l'évaluation sera communiquée le lendemain du jury de délibération et interviendra au minimum 15 jours après le jury.
c) Évaluation continue intégrale	☐ OUI ☐ NON [Organisation et formes à préciser]

4.2.2 Modalités spécifiques appliquées aux étudiants en programme d'échange international - mobilité entrante

Modalités spécifiques appliquées aux étudiants internationaux en programme d'échange (mobilité entrante)	[Préciser la ou les modalités choisie(s) : type(s) d'évaluation si différent(s) des modalités classiques. Ex : oral à la place d'un écrit ou écrit avec autorisation d'utilisation d'un dictionnaire, etc.]
--	---

4.2.3 Absences aux examens

Les éléments indiqués doivent être conformes au RGE.

Absence aux évaluations continues	[Préciser les modalités de rattrapage en cas d'absence à un examen ou les résultats reportés sur le relevé de notes : absence justifiée (ABJ), absence injustifiée (ABI), ou DEFAILLANT.] Toute absence (justifiée ou non) à un contrôle de connaissance écrit ou pratique sera sanctionnée et l'étudiant sera ajourné à la session concernée (absence justifiée (ABJ), Absence injustifiées (ABI)). Si l'évaluation concerne une épreuve nécessitant la moyenne de deux notes, la moyenne sera calculée sur la seule note obtenue par l'étudiant.
Absence aux évaluations terminales de session initiale ou de session de rattrapage	[Préciser les modalités de rattrapage en cas d'absence à un examen ou les résultats reportés sur le relevé de notes : absence justifiée (ABJ), absence injustifiée (ABI), ou DEFAILLANT.] Toute absence (justifiée ou non) à un contrôle de connaissance écrit ou pratique sera sanctionnée et l'étudiant sera ajourné à la session concernée (absence justifiée (ABJ), Absence injustifiées (ABI)). Si l'évaluation concerne une épreuve nécessitant la moyenne de deux notes, la moyenne sera calculée sur la seule note obtenue par l'étudiant.

5. Résultats

5.1 Les jurys

Les éléments indiqués doivent être conformes au RGE.

Modalités de délibération	[À préciser] Les jurys se réunissent 4 fois dans l'année universitaire (dernière semaine de janvier, première semaine de juin, première semaine de juillet et troisième semaine d'août). Les jurys se réunissent pour valider les premières sessions des deux semestres et les deuxième sessions des deux semestres. La composition des jurys est établie annuellement. Le jury est présidé par la Doyenne ou son représentant et comprend l'ensemble des sages-femmes enseignantes de l'équipe, la Directrice, un ou deux enseignants vacataires et des représentant des terrains de stage.
----------------------------------	--

5.2 Communication des résultats

Les éléments indiqués doivent être conformes au RGE.

Modalités de communication des résultats	[À préciser : comment ? Suivant quelle procédure ? Etc.] Les résultats sont communiqués aux étudiants dans les deux heures qui suivent la fin de la délibération du jury par le biais d'un tableau d'affichage signé par le président du jury et la Directrice de l'école de sages-femmes anonymisé (avec le numéro d'étudiant) affiché dans chaque salle de cours.
--	--

5.3 Le redoublement

Pour la Licence, le redoublement est de droit.

Modalités de redoublement	[À préciser] Les étudiants inscrits en DFASMa peuvent redoubler une des deux années et tripler l'autre année puisqu'ils peuvent procéder à 5 inscriptions pour les deux ans (cf arrêté du 11 février 2026)
---------------------------	--

6. Dispositions diverses

6.1 Dispositions spécifiques à la formation

À préciser, le cas échéant

6.2 Mesures transitoires

À préciser et à utiliser le cas échéant, en cas de changement de maquette

Ce règlement des examens s'applique pour la 4ème année maïeutique à la rentrée de septembre 2026. La 5ème année Maïeutique reste régit par les modalités antérieures puisque la réforme ne s'applique pas à aux étudiants admis en formation maïeutique avant 2024.